

# **TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

2000/0074(CNS) - 18/02/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : établir le rapport annuel 2001 du programme TEMPUS. CONTENU : Le programme TEMPUS vise à soutenir le processus de réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires. Il a été établi par une décision du Conseil du 7 mai 1990. Une deuxième phase, TEMPUS II, couvrant la période 1994-1998, a été adoptée en 1993, prorogée le 21 novembre 1996 afin de permettre la poursuite des activités relevant de TEMPUS II jusqu'en 2000. La phase la plus récente du programme, TEMPUS III, a été adoptée le 29 avril 1999 pour une période de six ans débutant le 1er juillet 2000. Y sont admissibles les nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique et la Mongolie, ainsi que les pays non associés d'Europe centrale et orientale. Le règlement CARDS du 5 décembre 2000 a modifié la décision TEMPUS III de manière à inclure la participation de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie. Il définit le cadre de l'aide communautaire aux Balkans occidentaux. Le programme TEMPUS est géré par la Commission avec l'aide de la Fondation européenne pour la formation. La Commission collabore également avec un réseau de bureaux et de responsables dans les États membres et les pays partenaires. Pour ce qui est de la mise en oeuvre de TEMPUS III, un deuxième appel à propositions a été lancé en 2001. Dans cette dernière phase, TEMPUS continue de contribuer à la réforme des structures de l'enseignement supérieur, des établissements et de leur gestion, par des projets ciblés dans des domaines clairement spécifiés, comprenant la gestion universitaire (MU), le développement de programmes d'études (CD), le renforcement des institutions (IB), la coopération en réseau (NP) et la mobilité (Mob). En outre, des bourses de mobilité individuelle ont été mises à la disposition des ressortissants de tous les pays admissibles. En 2001, la République fédérale de Yougoslavie a été officiellement admise à participer au programme. La Croatie était devenue admissible fin 2000, de sorte qu'actuellement, tous les pays pouvant bénéficier des programmes CARDS et TACIS peuvent participer à TEMPUS. Le programme peut donc désormais prétendre davantage à avoir une assise régionale. Parallèlement à ce développement, la décision "TEMPUS III" a explicitement mis l'accent sur la coopération régionale. Elle a aussi prévu un alignement du programme TEMPUS sur d'autres politiques et programmes communautaires, ainsi que la recherche de synergies correspondantes. Par conséquent, conformément aux priorités générales établies par le règlement CARDS, le processus de stabilisation et d'association, le pacte de stabilité et le processus de Graz, la promotion de la coopération régionale a bénéficié en permanence d'une attention particulière dans les Balkans occidentaux, ce qui a entraîné une augmentation appréciable et appréciée du nombre de demandes faisant intervenir plusieurs pays partenaires CARDS. La coopération régionale dans les Balkans occidentaux a également été encouragée par l'organisation d'un séminaire TEMPUS sur "La coopération régionale et la coopération en réseau", qui s'est tenu à Tirana. L'objectif général de ce séminaire était de contribuer au débat politique sur les besoins de développement régional de l'enseignement supérieur, mais aussi de réexaminer les priorités et les critères de sélection du programme TEMPUS, surtout en vue de l'élaboration du nouveau Guide du candidat. Par ailleurs, la Commission a continué de mener à bien la profonde réforme, entamée en 2000, de la gestion du programme et des procédures applicables. Le processus de réforme en cours consiste en un réexamen détaillé des documents de base (Guide du candidat, contrats, documents d'information, etc.) et des procédures (en particulier, les procédures de sélection). Enfin, le rapport se penche sur l'avenir du programme. À l'automne 2001, des travaux préparatoires ont débuté concernant une éventuelle extension du programme TEMPUS à huit nouveaux partenaires potentiels de la région MEDA (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie et Tunisie). Ces travaux préparatoires ont consisté en des études de faisabilité et des estimations des ressources nécessaires. Une telle extension représenterait un nouveau départ pour le programme, non seulement du point de vue de sa portée géographique, mais aussi de sa logique profonde, davantage axée sur le dialogue et le partenariat.